



DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 08 novembre 2022

Conseillers

En exercice : 15

Ayant pris part à la

Délibération : 15

Convocation : 25/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CALDAIROU Henri, Maire.

Présents : Bornard J. - Caldairou H. - Chivot D. - Forrat C. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Tournillac C.

Absents représentés : Chapuis R. représenté par Forrat C.
Roux C. représenté par Caldairou H.
Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Forrat C.

Délibération : 2022-043

Objet : ONF – Etat d'assiette pour la campagne 2023.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur AUFFRET, Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts Ain Loire Rhône, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : CHANAY

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue sec. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur appel)	Vente avec mise en concurrence (sur devis)	Contrat fixe incertain	Autre vente gr à gr
2	IRR	0	4	2023	Supp.	Parcelle martelée en 2021					
3	IRR	162	3,6	2023	2023						
4	IRR	0	6,6	2019	2024	A regrouper avec p5-6 si projet coupe câble about					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal,

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint en charge de ce dossier pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations prévues par l'ONF.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Henri CALDAIROU

Le secrétaire de séance,
Céline FORRAT



POUR

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 15 novembre 2022.